EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

Le jeudi 17 octobre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	à	M. DELEDDA Robert
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme DULIEUX Isabelle
M. BOUTEILLE Alain	à	M ARLON Daniel
Mme VIALA Adeline	à	M. VERHAEGHE Martial
Mme PARIS Francine	à	Mme ALBERTO Michèle

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 42/2024 : MODIFICATION DU REGIME DE LA PROTECTION SOCIALE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE / PREVOYANCE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient que par délibération du 29 janvier 2018 la commune avait fixé la participation de la commune aux contrats labellisés de prévoyance et de santé.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Suite à de nouvelles directives il sera obligatoire de fixer les forfaits pour chaque risque et avoir une participation dédiée pour la prévoyance de minimum 7€ par mois au 01/01/2025.

En effet, il est important de bien dissocier les participations pour chaque risque et non avoir un panier global PSC.

Afin de répondre à cette obligation il convient de fixer cette participation de la commune à :

- 7€ pour la prévoyance ;
- 8 € pour la santé.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la modification du régime de la protection sociale participation complémentaire / prévoyance ;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE ...29/10/2024.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE ...30/10/2024.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355